

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 30 avril à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Jean-Jacques DUMONTET – Maire

Présents : DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON

Absences excusées : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Absents : 3

Pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
- Vérifie les absents et les pouvoirs
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Catherine NORMAND est élue à l'unanimité
- Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 (PV adopté à l'unanimité)

### ➤ 2026-25 - BUDGET LOGEMENT SOCIAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET LOGEMENT SOCIAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2026

|                | DEPENSES         | RECETTES         |
|----------------|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | 23 095.17        | 23 095.17        |
| INVESTISSEMENT | 16 904.08        | 16 904.08        |
| TOTAL          | <b>39 999.25</b> | <b>39 999.25</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2026

*Monsieur Paulus souhaite savoir si parmi les lignes d'investissement présentées il est prévu une ligne pour le patrimoine.*

*Monsieur Dumontet répond que de gros travaux avaient été entrepris sur l'édifice de l'Eglise il y a quelques années. Depuis, la commune a poursuivi avec des travaux d'entretien. Les bâtiments communaux ne nécessitent pas, pour le moment, de gros travaux de*

réparation.

*Monsieur Paulus : Est-il possible de faire un recensement de l'état du patrimoine de la commune afin de connaître l'investissement à réaliser. Peut-on établir une ligne « patrimoine » suivant un état des lieux qui aura été réalisé.*

*Monsieur Le Maire précise qu'il est prévu chaque année une ligne « bâtiment public » qui comprend le patrimoine de la commune et qui est crédité en fonction des besoins.*

*Monsieur Paulus : La ligne « communication ». A-t-on prévu une ligne pour la communication type flyer, bulletin, manifestation ?*

*Monsieur Dumontet répond qu'une ligne a été ouverte pour le site internet. Concernant la communication type flyer, bulletin, manifestation, une ligne budgétaire en section de fonctionnement a été créditée pour répondre à tous ces besoins. Il suggère, d'ailleurs, à la commission de commencer à travailler dès maintenant sur le bulletin.*

*Madame Charlier propose de faire les vœux du maire plus tôt pour sortir le bulletin plus tôt.*

*Monsieur Dumontet énonce à l'assemblée le montant du coefficient correcteur qui vient impacter le budget de la commune. Il est de 101 804 €. Ce dernier trouve que la commune est doublement impactée dans la mesure où la population baisse et par voie de conséquence les dotations allouées diminuent.*

*Monsieur Brun demande qui distribue l'argent ponctionné aux communes ?*

*Monsieur Dumontet répond que c'est l'Etat qui redistribue cet argent aux communes les plus défavorisées (système dit de péréquation).*

### **➤2026-26 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET PRINCIPAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2026 :

|                | DEPENSES            | RECETTES            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 782 878.75          | 782 878.75          |
| INVESTISSEMENT | 467 481.62          | 467 481.62          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 250 360.37</b> | <b>1 250 360.37</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2026

### **➤2026-27- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2026.

*Monsieur Le Maire vient expliquer le taux appliqué aux propriétés non bâties. A la création des taux, les terrains agricoles se vendaient très chers. Les services fiscaux ont jugé que les terrains agricoles se vendaient assez chers pour fixer les taux en conséquence.*

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.75 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 102.87 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.34 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions

**➤ 2026-28- VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

*Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que la manifestation des p'tits loups est organisée à Pazayac cette année.*

*Monsieur Paulus demande à quoi correspond cette association.*

*Monsieur Dumontet explique que ce sont des auteurs illustrateurs qui interviennent dans les classes. C'est un salon du livre et de la jeunesse. Bien apprécié des enfants. La commune qui reçoit donne un peu plus.*

*Monsieur Autef demande pourquoi Anim'Pazayac n'a pas de subvention.*

*Monsieur Le Maire répond que cette association est aidée d'une autre manière : utilisation de la salle des fêtes gracieusement, photocopies gratuites.*

*Idem pour l'association Pazapaz qui utilise la salle gracieusement pour leurs séances de sport ainsi que pour leur repas annuel.*

*Le conseil se questionne sur la répartition de certaines subventions allouées :*

*Revoir celle allouée à l'ANACR,*

*A-t-on un intérêt à verser encore une subvention à Feuill'Avenir ? Quelle est notre relation avec eux ?*

*Monsieur Le Maire précise que nous sommes invités à leur AG et précise qu'il y avait pas mal d'enfants qui pratiquaient les activités par cette association.*

*Il est demandé s'il est possible de baisser la subvention les concernant.*

*Monsieur Paulus précise que chaque association devrait fournir un récapitulatif des comptes ce qui permettrait à la collectivité d'avoir une meilleure visibilité.*

*Monsieur Brun souhaite savoir de qui découle cette demande de subvention. Monsieur Le Maire répond que c'est Feuill'Avenir qui avait sollicité la commune.*

*Monsieur Paulus ajoute que l'association devrait pouvoir nous fournir son rapport moral.*

*Monsieur Dumontet précise que les associations demandeuses fournissent, en général, leur bilan et leur rapport.*

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions suivantes aux diverses associations locales et départementales :

| NOM DE L'ASSOCIATION                     | MONTANT |
|--|---------|
| OCCE COOP SCOLAIRE PAZAYAC arbre de Noël | 1 800 € |
| OCCE COOP SCOLAIRE – B.C.D.              | 350 €   |
| Asso Prévention routière                 | 150 €   |
| Asso Comice Agricole du Grand Terrasson  | 150 €   |
| Asso Don du sang                         | 150 €   |

|   |                |
|---|----------------|
| Asso Restos du cœur                                       | 200 €          |
| Asso Feuil'avenir La Feuillade                            | 150 €          |
| AssoTerrassonnais infos (Evanews)                         | 200 €          |
| Asso Itinérance culturelle Terrasson                      | 500 €          |
| Asso FNACA Terrasson                                      | 150 €          |
| APAJH Périgord Noir                                       | 150 €          |
| Asso Les P'tits Loups                                     | 1000 €         |
| A.N.A.C. R  | 100 €          |
| Section des jeunes sapeurs-pompiers – Vallée de la Vézère | 100 €          |
| <b>MONTANT TOTAL</b>                                      | <b>5 150 €</b> |

**➤2026-29 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL /BUDGET LOGEMENT SOCIAL**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Pazayac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment, d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'actions des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

**➤2026-30 – SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – MODIFICATION DES NIVEAUX DE PRIORISATION**

Pour mémoire, une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 23 novembre 2023. Cette délibération avait pour but de venir approuver le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et a permis de répondre à la volonté d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers.

Monsieur Le Maire rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.

La commune a planifié ces installations sur une durée de 15 ans à compter de 2024 pour répondre aux urgences soulignées en fonction, également, des impératifs budgétaires.

Le tableau de planifications retenu était le suivant :

| Type d'actions                             | Nombre    | Coût anticipable associé (HT) |
|--|-----------|-------------------------------|
| Entretien du parc de points d'eau          | 12        |                               |
| Investissement points d'eau – horizon 2027 | 4         | 10 500 €                      |
| Investissement points d'eau – horizon 2032 | 3         | 10 500 €                      |
| Investissement points d'eau – horizon 2037 | 4         | 12 700 €                      |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>23</b> | <b>33 700 €</b>               |

Le Conseil Municipal avait revu certaines priorisations par délibération en date du 27/02/2025.

Il s'avère que cette programmation doit être, à nouveau, adaptée afin de venir répondre de façon plus immédiate aux besoins de la commune et assurer, ainsi, une défense incendie

dans certains secteurs de la commune à plus court terme.

Il est à noter que le coût estimatif global de 33 700 € reste inchangé.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer le quartier suivant en priorité 1 et de mettre en place une programmation au cas par cas en fonction des urgences mais selon une échéance fixée à 2027 :

- Installation d'une bache rue de l'ancien lavoir

*Monsieur Le Maire pense faire l'acquisition d'un terrain dans ce secteur pour installer une bache. Il précise que le réseau d'eau date de 1952. Le diamètre utilisé était du 40, ce qui était suffisant à l'époque car il y avait moins de maisons et moins d'exigences. Aujourd'hui la réglementation a changé et nous devons nous adapter.*

*Monsieur Brun : Ya t'il quelque chose de prévu rue de Chantegrel. Il a remarqué un débit moindre.*

*Monsieur Dumontet répond que le RDE doit changer la section et rajoute que ces derniers ont fermé l'interconnexion de réseau eau potable LA FEUILLADE / PAZAYAC. Désormais, ce sont uniquement la station de pompage et la source de Bourrieu qui alimentent la commune. Le débit est contrôlé au compteur installé en limite de propriété. En fonction des distances, le pétitionnaire peut installer un surpresseur.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-32,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Dordogne (RDDECI),

Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie approuvé en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers,

Considérant que certains secteurs non encore couverts par une protection de défense contre l'incendie peuvent être concernés, à courte échéance, par des projets de constructions ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la commune à plus ou moins court terme, il est indispensable de revoir la priorisation de certains points d'eau à implanter ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de modifier les priorisations énoncées dans le schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie adopté en date du 23/11/2023 et du 27/02/2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications apportées aux priorisations du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie